

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 JUIN 2022

Le 15 juin à 19 heures de l'année deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents: M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, M. RUBIO Jean M. Jean Marc LAMANTIA, M. RICARD Jean-Luc, Mme CAMILLO Eliane Mme FAURE Véronique, Mme Laurence CAMUS, Mme CALVIGNAC Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis,

<u>Etaient absents excusés</u>: M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, M. GAGLIONE Pierre M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume VILALTA Brigitte

<u>Pouvoirs</u>: M. GERBER à M. MARIN M.DE ALEIDA CHAVES Guillaume à M. Claude MILHAU Mme VILALTA Brigitte à Mme PENAVAIRE Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. LAMANTIA Jean-Marc est élu secrétaire de séance



ADM: Dérogation aux nouvelles formalités de publicité des actes administratif pour les communes de moins de 3500 habitants

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit une réforme en matière de publicité des actes des communes.

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes sur papier est supprimée. L'objectif est de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements. Ainsi, la publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire.

Une dérogation à l'obligation de dématérialisation est néanmoins prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants qui ne disposent pas nécessairement des moyens humains ou techniques requis par la dématérialisation. Ainsi, ces communes sont tenues d'entériner, par une délibération valable pour toute la durée du mandat, leur choix de formalité en termes de publicité : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

Le site internet de la commune étant limité et la commune ne possédant aucune autre plateforme dématérialisée pour respecter cette obligation Monsieur le Maire propose de déroger aux règles de publicité à compter du 1^{er} juillet 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que le site internet de la commune ne permet pas techniquement d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et que la commune ne possède pas de plateforme de dématérialisation afin d'y publier les actes,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de déroger aux règles de publicité à compter du 1er juillet 2022 ;



Article 2: PRECISE que la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel se fera par affichage en mairie.

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0

URBANISME - Reprise de voirie du lotissement « Le Chaperon vert », Impasse Bellevue

Monsieur le Maire fait part de la demande de la copropriété du lotissement « Le chaperon vert » concernant la prise en compte par la commune de la voirie, des réseaux humides et des espaces verts de l'impasse Bellevue.

La copropriété a fourni l'ensemble des documents prouvant la bonne réalisation des ouvrages, un constat a été effectué sur place pour vérifier l'état de la voirie.

Les informations ayant été complétées par l'ASL, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'annuler la délibération D 2022 18 du 16 mars 2022 et de reprendre une décision reprenant l'ensemble de la voirie du lotissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que :

- L'ensemble des rapports ne font pas état d'anomalie sur les réseaux,
- La voirie est en bon état,
- L'ensemble des travaux de construction des habitations de la rue sont terminés,
- L'éclairage public a déjà été pris en compte par la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ANNULE la délibération D-2022-18 du 16 mars 2022 n'intégrant qu'une partie de l'impasse Bellevue et de la remplacer par la présente décision ;

Article 2: INTEGRE les parcelles AP100 (73 m3) -AP102 (369 m2) AC 266 (591 m2) au domaine public de la commune.

Article 3: INTEGRE dans le domaine public communal la voirie d'une longueur de 200 m

Article 4: INTEGRE dans le domaine public communal les réseaux humides situé sur les parcelles correspondantes;

Article 5 : INTEGRE dans le domaine privé les espaces verts de la rue

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité



FINANCES: Tarifs de restauration scolaire- Repas Adulte

Suite aux modifications des tarifs des services d'accueils périscolaires lors du conseil municipal du 02 juin 2021, il vous est proposé de modifier le tarif de restauration pour un repas adulte. Ce tarif n'a pas été modifié depuis 2018. Des adultes sont amenés à fréquenter le restaurant scolaire (enseignant, personnel

Depuis 2018, le tarif unique pour un repas adulte appliqué était de 3.35 €. Le nouveau tarif proposé est de 3.89 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant les modifications générales tarifaires intervenu à compter le $1^{\rm er}$ septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs de restauration scolaire adulte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

communal...), il convient d'appliquer un tarif adapté.

Article 1 : DECIDE la modification du tarif de repas de restauration scolaire pour les adultes.

Article 2 : PRECISE que le repas unique pour un adulte sera facturé 3.89 € à compter du 01^{er} septembre 2022.

Adopté à l'unanimité



CD31- Demande de subvention achat d'un nouveau véhicule utilitaire avec benne pour les services techniques

M. Le Maire vous propose d'effectuer une demande de subvention pour l'acquisition d'un utilitaire avec benne pour les services technique en remplacement d'un utilitaire vétuste et non fonctionnel.

Cet investissement est estimé à 26 063.93 € HT soit 31 223.16€ TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer cet investissement.

Entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition du véhicule pour les services techniques de la commune

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette demande.

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0

RH- Ouverture d'un poste permanent-Adjoint d'animation au 01/09/2022

Le service animation nécessite un renforcement de son équipe.

M. Le Maire vous propose d'ouvrir un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35h) afin de pérenniser un emploi contractuel déjà existant.

Entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint technique d'animation à temps non complet (33/35)

Article 2: DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Article 3: PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0

RH -Ouverture de postes saisonniers-35 heures-vacances d'été

En prévision des vacances d'été il convient d'ouvrir 3 postes d'animateur nontitulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

M le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des effectifs inscrits à l'accueil de loisirs du 8 au 29 juillet 2022 et du 22 au 31 août 2022.

Entendu l'exposé du Rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: DECIDE d'ouvrir 3 postes saisonniers d'adjoint territorial d'animation du 8 au 29 juillet 2022 et du 22 au 31 août 2022 inclus pour 35h00/semaine.

Article 2: PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2022;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité



RH- Ouverture d'emplois non permanents d'adjoint d'animation du 01/09/2022 au 08/07/2023

En prévision de la rentrée scolaire 2022-2023, il convient d'ouvrir les postes d'animateurs non titulaires à l'accueil de loisirs périscolaire à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir les postes suivants :

- D'OUVRIR 2 postes d'adjoint territorial d'animation du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023 inclus pour 20 heures semaine.
- D'OUVRIR 2 postes d'adjoint territorial d'animation du 1 er septembre 2022 au 08 juillet 2023 inclus pour 15 heures semaine.
- D'OUVRIR 1 poste d'adjoint territorial d'animation du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023 inclus pour 12 heures semaine.

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité



RH-Ouverture d'emplois parcours emploi compétence et contrat initiative emploi jeunes

Les dispositifs d'emploi aidé ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des emplois aidés est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un contrat aidé se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Plusieurs emplois au sein de la commune peuvent correspondre à ce dispositif.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 du code du travail concernant les dispositifs de contrat aidés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: D'OUVRIR 5 postes d'animateurs périscolaires de 20h hebdomadaire du 01/09/2022 au 31/08/2023

Article 2: PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022.

Adopté à l'unanimité



RH- Ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial 25h00 (agent d'entretien ménager)

M. Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un emploi non permanent pour recruter un agent d'entretien ménager à compter du 01/09/2022, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet -25 heures - du 01/09/2022 au 31/12/2022 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager.

Article 2 : PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un contrat aidé de droit privé ou un CDD de droit public.

Article 3: DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0

Ouverture d'un emploi non permanent d'ASTEM 35h00 du 01/09/2022 au 31/08/2023

M. Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un emploi non permanent pour recruter une ATSEM à compter du 01/09/2022, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir un emploi non d'ATSEM à temps complet -35 heures - du 01/09/2022 au 31/08/2023 pour exercer les fonctions d'ATSEM

Article 2 : PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un contrat aidé de droit privé ou un CDD de droit public.

Article 3: DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4: PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité



MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le Congrès des Maires de France est une manifestation annuelle rassemblant les décideurs locaux. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Monsieur le Maire vous propose de lui accorder un mandat spécial afin de participer aux prochaines réunions du Congrès des Maires pour la durée de son mandat électif.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : MANDATE Monsieur le Maire à effet de participer aux prochains Congrès des Maires de France pour la durée de son mandat électif.

Article 2: AUTORISE la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ces participations à hauteur des frais d'inscription, de transport et d'hébergement engagés.

Article 3 : PRECISE que les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié, dans le cadre des frais de mission.

Adopté à l'unanimité



DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Contrats / Marchés publics

- Le 04/04/2022 : résiliation du marché public pour le lot de menuiserie extérieure/ serrurerie avec l'entreprise SANCHEZ dans le cadre de la construction du centre de loisirs et extension du restaurant scolaire.
- Le 10/05/2022 : Signature du marché public de substitution pour le lot menuiserie extérieure/serrurerie pour un montant de 70 396.26 € HT

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: PREND ACTE de ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10. Fait à Saint-Loup Cammas, le 20/06/2022

Le Maire, Claude MARIN